

Communiqué du **Conseil National de Sécurité**

Une réunion extraordinaire du Conseil National de Sécurité s'est tenue, ce mardi 12 juillet 2022, au Palais de la Présidence de la République sous la présidence de Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, Président de la République.

L'ordre du jour de cette réunion a porté sur l'arrestation par les autorités maliennes de 49 militaires ivoiriens, le dimanche 10 juillet 2022, à l'Aéroport International Président Modibo Keita-Senou de Bamako.

Le Chef d'État-major Général des Armées a fait une présentation sur les circonstances de la présence des 49 militaires ivoiriens sur le sol malien et de leur arrestation par les autorités maliennes. Contrairement aux allégations contenues dans le Communiqué N°034 du Gouvernement de Transition du Mali, du lundi 11 juillet 2022 :

- Ces militaires sont régulièrement inscrits dans l'effectif de l'Armée ivoirienne et se trouvaient au Mali, dans le cadre des opérations des Éléments Nationaux de Soutien (NSE).
- La présence de ce détachement des Éléments Nationaux de Soutien est conforme aux mécanismes de soutien aux contingents des pays contributeurs de troupes dans le cadre des Missions de Maintien de la Paix et est bien connue des autorités maliennes. En effet, en vertu d'une convention signée, en juillet 2019, entre la Côte d'Ivoire et l'Organisation des Nations Unies, et conformément à un contrat de sécurisation et de soutien logistique signé avec la Société Sahel Aviation Service (SAS), des militaires ivoiriens sont présents à l'Aéroport de Bamako. Depuis cette date, 7 contingents se sont relayés périodiquement sur ce site, sans aucune difficulté.
- A leur arrivée au Mali, dans le cadre de la 8^e rotation, le dimanche 10 juillet 2022, une copie de l'ordre de mission du contingent a été transmise aux autorités aéroportuaires maliennes, pour attester de la régularité de la mission. Le Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale ainsi que le Chef d'État-major des Forces Armées maliennes, en ont reçu copie.
- Aucun militaire ivoirien de ce contingent n'était en possession d'armes et de munitions de guerre, à sa descente de l'avion. Les armes du contingent, comme autorisées par les Nations Unies pour la protection personnelle et les cas d'auto-défense et selon les procédures en la matière, se trouvaient dans un second avion.

Au regard de ce qui précède, le Conseil National de Sécurité demande aux autorités maliennes de libérer, sans délai, les militaires ivoiriens injustement arrêtés.

Le Conseil National de Sécurité tient à rappeler que la Côte d'Ivoire, qui a toujours œuvré au sein des instances sous-régionales, régionales et internationales, pour la paix, la stabilité et le respect de l'Etat de droit, ne peut s'inscrire dans une logique de déstabilisation d'un pays tiers.

Le Conseil National de Sécurité informe l'opinion nationale et internationale que les autorités ivoiriennes continueront d'œuvrer pour le maintien du climat de paix et de fraternité qui a toujours prévalu entre la Côte d'Ivoire et le Mali.

Enfin, le Conseil National de Sécurité appelle les populations au calme et à la retenue et assure que toutes les dispositions sont en cours pour obtenir la libération rapide de nos braves et vaillants soldats.

Fait à Abidjan, le mardi 12 juillet 2022
M. Fidèle SARASSORO,
Secrétaire Exécutif du Conseil
National de Sécurité